

VOYAGEZ AVEC NOUVEL ENVOL...

Séjours adaptés adultes – hiver 2025/2026

**Nouvel
Envol**

Sport, Loisirs
& Séjours adaptés



Édito

Vacanciers, vacancières,

Il est temps pour nous de vous présenter les séjours de l'hiver 2025-2026 !

Vous pouvez vous projeter sur vos vacances d'hiver en consultant dès à présent les séjours adaptés conçus spécialement pour vous.

Cette année encore, nous vous espérons nombreux et espérons surtout que les destinations vous plairont.

Aussi nous vous informons que l'Association a déménagé au **7b place des tanneurs 67380 Lingolsheim**

Nous vous souhaitons un très bel hiver en notre compagnie !

**Au plaisir de vous revoir très bientôt !
Ambre et toute l'équipe de Nouvel Envol.**

L'association Nouvel Envol recrute des **animateurs/accompagnateurs** et des **responsables** de séjour, en Alsace et aux alentours.

Vous avez plus de 18 ans ? Énergiques et motivés, avec l'envie de vous investir dans l'accompagnement d'adultes en situation de handicap ? Que vous soyez débutant ou expérimenté dans l'animation ou le secteur médico-social,

Envoyez nous CV et lettre de motivation par mail !
sejours@nouvelenvol.fr



Sommaire



Pages 3 à 4. Qui sommes nous ?

Page 5. Nous rejoindre

Page 6. Aides financières

Page 7. Pour s'inscrire

Page 8. Contactez-nous

Pages 9 à 10. Le saviez-vous ?

Page 11. Plus d'infos

Page 12. Votre engagement / Et après le séjour ?

Page 13. Orientation des séjours : Je choisis l'autonomie qui me correspond

Page 14. Je choisis la dynamique qui me correspond

Page 15. Je choisis la destination qui me correspond

Page 16. Carte

Pages 17 à 18. Récap'

Pages 19 à 30. Nos séjours (plus en détail page suivante)

Pages 31 à 34. Conditions générales de réservation et de vente

Page 35. Garantie annulation optionnelle

Page 36. Mes notes



Plus en détail

A LA CAMPAGNE

Pages 21-22. Plaine-de-Walsch

Pages 23-24. Metz

A LA MONTAGNE

Pages 27-28. La Bresse

Pages 29-30. Contrexéville

A L'ETRANGER

Pages 31-32. Bretzfeld (Allemagne)

Pages 33-34. Friedrichshafen (Allemagne)

Qui sommes nous ?

L'association Nouvel Envol a pour objet de promouvoir et de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les activités physiques et sportives, les loisirs, la culture et les vacances.

3 pôles d'activités :

- Activités Physiques Adaptées.



SPORT

- Intervention dans des établissements spécialisés.
- Championnats adaptés.

- Soirées à thème, conviviales ou culturelles...



LOISIRS

- Sorties durant les weeks-ends.

- Séjours de vacances pour des personnes en situation de handicap.



VACANCES

- Séjours spécifiques à la demande.

L'équipe Nouvel Envol

L'association Nouvel Envol est portée par un conseil d'administration composé de professionnels du secteur médico-social (chefs d'établissements, éducateurs, etc.), du tourisme, de parents et de personnes fortes d'un engagement associatif de long cours, et par une équipe de 10 salariés formés aux spécificités de l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Vous aurez l'occasion à travers cette brochure de découvrir l'offre de séjours et de comprendre notre fonctionnement.



Fiona BERNHARDT
Directrice



Ambre RENAUD
Responsable séjours



Romain WESLINGER
Chargé de mission séjours
Educateur sportif



Amélie MAUREL
Assistante administrative



Antoine PARDONNET
Responsable sorties
Educateur sportif



Mathilde GIREAUD
Responsable sport
Educatrice sportive



Enola COURTOIS
Coordinatrice du projet AVP-AFTC



Axel WALDNER
Educateur sportif



Elodie EBERHARDT
Chargée de mission projet AVP-AFTC



Solène FARADON
Educatrice sportive

Nous rejoindre

Si vous avez envie de vous investir dans le milieu associatif et de rejoindre notre équipe, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

EN POSTULANT POUR UN JOB TEMPORAIRE.

Travail saisonnier (petites et grandes vacances), CDD d'animation, accompagnement en centre de loisirs, job étudiant... Nous recherchons souvent de nouvelles personnes pour compléter notre équipe et répondre aux nombreuses demandes d'activités temporaires.

Toutes nos offres d'emploi se trouvent sur notre site : www.nouvelenvol.fr/recrutement



EN DEVENANT BÉNÉVOLE.

Etre bénévole à Nouvel Envol, c'est donner un peu de son temps pour accompagner des adultes en situation de handicap dans leurs temps de loisirs. Les bénévoles sont toujours accompagnés d'un salarié de l'association. Sur une soirée, une journée, un week-end complet ; de temps en temps ou régulièrement... On vous attend !

Plus d'infos sur www.nouvelenvol.fr/prestations/sorties/benevoles

EN REJOIGNANT NOTRE CONSEIL D'AMNISTRATION (CA).

Faire partie du CA, c'est donner quelques heures par mois pour participer à la vie de l'association, apporter des idées nouvelles pour son développement. Quelque soit votre profil, une mission vous attend !

Si vous êtes intéressé, contactez nous pour plus de renseignements.



Aides Financières

Vous souhaitez partir en séjour sans trop réfléchir aux finances ?
Il existe plusieurs organismes qui vous accompagnent dans ces démarches !

1

L'**Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)** dispose de différentes aides qui facilitent le départ en vacances. Ces aides sont versées sous forme de chèques vacances. Vous pouvez également bénéficier de chèques vacances par votre employeur (comité d'entreprise, mutuelle de la fonction publique, comité d'oeuvre sociale...)

Il existe également l'Aide aux Projets de Vacances (APV), cette aide peut être délivrée une fois par an maximum et se fait en lien avec les structures de terrain.

Toutes les informations complémentaires sur ce sujet sont disponibles sur le site www.ancv.com

2

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** peut vous aider à financer le surcoût lié au handicap. Pour ce faire, il faut leur fournir un devis indiquant le surcoût du séjour lié au handicap. Ce devis vous est délivré sur demande.

3

Il existe bien d'autres organismes qui peuvent vous accompagner et vous soutenir financièrement dans ce projet...

- Votre **mutuelle** dispose souvent de fonds sociaux, n'hésitez pas à les contacter.

Mais encore...

- La Caisse d'Allocation Familiales (CAF)
- Les services sociaux de votre commune
 - Comités d'entreprise
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Et bien d'autres encore....

Parfois certains organismes peuvent prendre du temps à traiter votre dossier, si vous souhaitez faire une demande prenez-vous y en avance !

Pour s'inscrire

Pour effectuer une inscription, merci de respecter les **étapes suivantes** :

1

CONTACTER L'ASSOCIATION

Par téléphone ou par mail afin de vous assurer des disponibilités. Ce contact permettra d'établir ensemble le profil du vacancier et de s'assurer de la cohérence du séjour choisi en terme d'autonomie, de rythme, de projet... Une fois ces éléments vérifiés, vous pourrez poser une **pré-inscription**.

-> Toute pré-inscription n'est valable qu'après confirmation de notre part.

2

INSCRIPTION

Vous recevrez de notre part un devis et un contrat nominatif, à nous retourner **sous 15 jours après réception**, accompagnés des arrhes. Ces derniers comprennent :

- Un acompte de 25% du prix du séjour ;
- Pour les non-membres 2025/2026 : la cotisation annuelle à l'association (20€) ;
- Le montant de l'assurance annulation optionnelle si vous souhaitez y souscrire (5% du prix du séjour).

L'association Nouvel Envol se réserve le droit de céder la place si les documents ne sont pas réceptionnés dans le délai imparti.

3

VALIDATION FINALE

- Une version définitive du contrat, signée par Nouvel Envol, vous sera renvoyée accompagnée d'une facture et du **dossier de renseignements à compléter**.
- Renvoyez-nous ce dossier accompagné des documents annexes et du solde du séjour **au plus tard 3 mois avant le départ du séjour**.
- Les horaires, contact du responsable, trousseau des affaires à prévoir et guide du départ vous seront transmis **environ 1 mois** avant le début du séjour.

Contactez-nous

Vos interlocuteurs privilégiés :

Ambre RENAUD, Romain WESLINGER et Amélie MAUREL



09.83.72.57.99

06.71.15.10.45



sejours@nouvelenvol.fr



Association Nouvel Envol

7B place des tanneurs
67380 Lingolsheim

www.nouvelenvol.fr



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !

 [nouvel envol](#)  [nouvel.envol](#)

Le saviez-vous ?



NOS PRIX COMPRENNENT :

- le transport,
- l'accompagnement sur place, dans les temps d'activités et de vie quotidienne,
- les repas,
- l'hébergement,
- l'ensemble des activités proposées en séjour.

ILS NE COMPRENNENT PAS :

- les achats personnels des vacanciers (souvenirs, souhaits particuliers, etc.),
 - les éventuels frais médicaux, qui seront refacturés,
 - les achats liés au manque d'affaires nécessaires au bon déroulement du séjour, qui seront refacturés.
- L'argent que les vacanciers auront en leur possession est donc réservé exclusivement à leurs achats personnels.

CHOIX DU SÉJOUR :

Chaque séjour est orienté selon un niveau d'autonomie des vacanciers et un rythme. Des informations sur la thématique et l'ambiance du séjour sont également indiquées. Il est important que chacun en tienne compte ; un séjour réussi dépend majoritairement de son adéquation avec les **possibilités, besoins et envies** des vacanciers.

L'association Nouvel Envol se dégage de toute responsabilité dans la mauvaise orientation d'un vacancier en cas d'informations non transmises ou erronées. Vous connaissez les vacanciers, nous connaissons les séjours : **n'hésitez pas à nous contacter pour échanger autour des projets de chacun !**



ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

Le planning d'activités est fait en fonction des souhaits des vacanciers, de leurs capacités et des conditions météorologiques. Les activités indiquées dans cette brochure seront **proposées en fonction des envies** de chacun, certaines ne seront peut être pas réalisées, et d'autres activités pourront être programmées.



COUPLES :

Les personnes s'inscrivant en couple, sur les séjours où cela est possible, pourront bénéficier d'une chambre commune et d'un lit commun (lit double ou lits jumeaux). Cela doit **impérativement être signalé au moment de l'inscription** et noté dans les dossiers de renseignements, sans quoi nous ne pouvons garantir la disponibilité d'une chambre double.



TRANSPORT :

Les départs et retours de séjours ont lieu à **Lingolsheim** pour les trajets en minibus, et en **gare de Strasbourg** pour les trajets en train. En minibus, des arrêts sont possibles sur le trajet du séjour pour récupérer des vacanciers (**nous contacter**).

Tous nos trajets sont directs (pas de point de convoyage).



SÉJOURS A L'ÉTRANGER :

Pour les séjours à l'étranger ou amenés à s'y rendre, le vacancier devra obligatoirement être en possession d'une **carte d'identité valide**, ainsi que d'une carte européenne d'assurance maladie (à demander à la CPAM). Les documents originaux devront être confiés aux accompagnateurs au moment du départ (car indispensables en cas de contrôle aux frontières). Merci d'en prendre compte lors de l'inscription. Ces informations sont précisées sur les pages des séjours concernés.

Le saviez-vous ?

Les humains ont envoyés un homme sur la Lune avant même d'avoir mis des roulettes sur les valises !



Plus d'infos



ENCADREMENT QUALIFIÉ

- Même équipe d'encadrement du départ au retour de séjour.
- Préparation du séjour en amont.
- Formation de 2 à 4 jours.
- Présence 24H/24 pendant le séjour (nb. : Nos équipes sont sur place en cas de besoin mais **n'assurent pas de veille de nuit** ; il vous appartient d'apprécier la capacité du vacancier à gérer cette situation).



TRANSPORT OPTIMISÉ

- Véhicule de location. Attention : sauf indication contraire dans la brochure, les véhicules utilisés ne sont pas adaptés TPMR.
- Trajet direct.
- Trajet en journée avec des pauses.



HÉBERGEMENTS ADAPTÉS

- Hébergement respectant les normes de sécurité en vigueur.
- Hébergements de location agréables et conviviaux.
- Hébergements respectant l'intimité de tous.
- Nombre de personne par chambre limité à 4 maximum.
- Pas de mixité dans les chambres (sauf pour les inscriptions en couple).



SÉCURITÉ SANITAIRE SURVEILLÉE

- Vigilance particulière dans la gestion des médicaments, ordonnance obligatoire.
- Repas élaborés par tous selon les particularités de chacun.
- Accompagnement à l'hygiène et à la gestion du linge.
- Partenariat avec des infirmières libérales si besoin.



SUIVI EN SÉJOUR ASSURÉ

- Proposition d'activités en adéquation avec le projet de séjour et adaptées à chacun.
- Suivi de l'argent de poche.
- Contact téléphonique : numéro du responsable de séjour et de **l'astreinte de Nouvel Envol joignable 24H/24** transmis en amont.

Votre engagement

- Importance de bien remplir les dossiers de renseignements et de transmettre l'ensemble des documents requis.
- Respect des horaires et lieux de départ et retour transmis en amont du séjour.
- Respect des instructions fournies dans le guide du départ.
- Communication d'informations complètes lors de la préinscription pour une meilleure orientation et un meilleur accompagnement (particularités physiques, comportement, besoins spécifiques...).
- Préparation des médicaments dans un semainier clairement identifié. Transmission des ordonnances lisibles et à jour. Précisions quant aux besoins médicaux spécifiques.
- Identification des envies et centres d'intérêts des vacanciers afin de garantir un séjour réussi à chacun. Communication avec l'association autour des projets de séjour.
- Retour des questionnaires de satisfaction et de vos éventuelles demandes pour de futurs séjours.

Et après le séjour ?

- Transmission des photos après le séjour via un lien web ou le site internet.
- Transmission des informations importantes concernant le séjour (bilan individuel, planning des repas, activités, etc.).
- Amélioration des prestations en fonction de vos retours.
- Accompagnement possible des vacanciers dans nos activités annuelles (activités sportives, sorties loisirs...).

Orientation des séjours

Je choisis l'autonomie qui me correspond

Très bonne autonomie :

Personnes gérant de manière autonome la vie quotidienne, l'argent et les temps de loisirs. Personnes capables de faire des choix, pouvant rester seules ou sortir seules. Vacanciers ayant la possibilité de se déplacer, se repérer et gérer un temps libre dans un lieu préalablement présenté. Ils sont en mesure de respecter un horaire et des consignes de sécurité sous surveillance légère.

TB

B

Bonne autonomie :

Personnes gérant seules la vie quotidienne, avec une surveillance discrète. Personnes ayant besoin d'une présence pour les activités et un accompagnement léger ou d'une supervision dans la gestion de l'argent et des médicaments. Personnes sachant communiquer de manière pertinente.

M

Moyenne autonomie :

Personnes ayant besoin d'aide organisationnelle, de stimulation, voire d'aide ponctuelle dans la vie quotidienne. Personnes ayant une bonne compréhension générale mais ayant besoin d'accompagnement effectif dans les choix, la gestion de l'argent et des affaires, des temps libres et de loisirs.

P

Petite autonomie :

Personnes ayant besoin d'une aide effective dans les actes de la vie quotidienne et d'une présence importante. Personnes ayant des capacités relationnelles limitées et/ou une communication restreinte.

Je choisis la dynamique qui me correspond

Rythme dynamique

Personnes participatives et aimant bouger, souhaitant faire des sorties chaque jour et des activités dynamiques (marche, sorties à la journée, en soirée, activités physiques,...).



Rythme moyennement dynamique

Personnes aimant les sorties, ayant envie de bouger et de faire des visites, mais appréciant également les temps plus calmes ou de repos. Sorties à la journées ponctuelles, journées de détente au gîte.



Rythme tranquille

Personnes souhaitant davantage de temps de repos et des activités peu sollicitantes (petites marches, sorties 1 jour sur 2 ou à la demie-journée,...). Rythme pouvant correspondre aux personnes fatigables et/ou vieillissantes.



Je choisis la destination qui me correspond

A LA CAMPAGNE

A LA MER

A LA MONTAGNE

A L'ETRANGER

EXEMPLE

Tu sais désormais quelle autonomie et rythme te correspond ?
Tu peux alors choisir ton séjour !

Le catalogue est classé par choix de destination : Campagne/Mer/Montagne/Etranger/Ville.
Chaque destination est classée par autonomie : P/M/B/TB
Sur chaque page une bulle est représentée comme ci-dessous avec l'autonomie et la dynamique !

M

P

B

M

B

M

TB

B

M

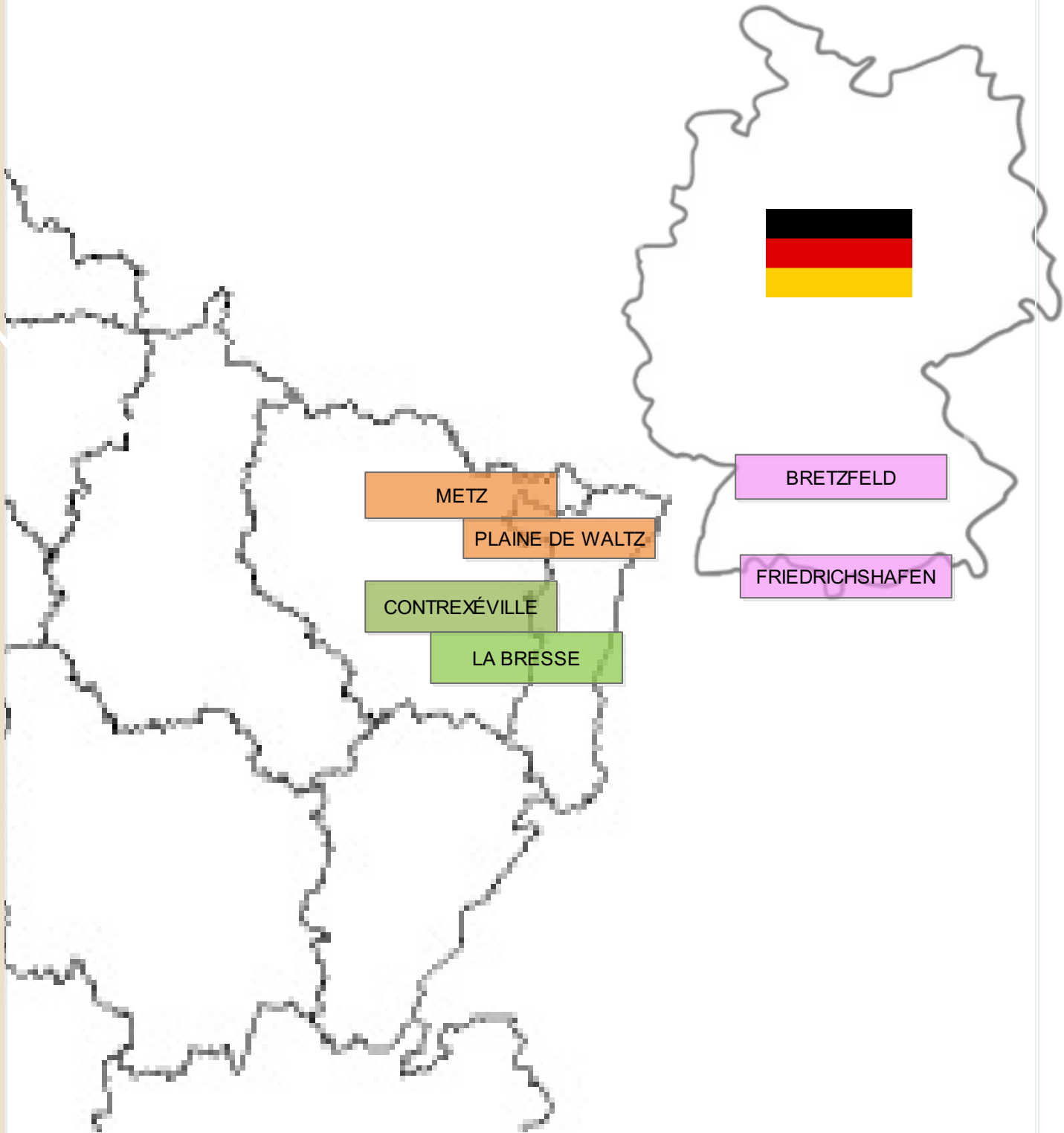
ATTENTION
Nos tarifs/calendrier se sont fait une beauté !

Les dates et les tarifs sont sous un format différent ! Voici le code couleur que vous retrouverez sur chaque page séjour :

TARIF 1 SEMAINE

TARIF 2 SEMAINES

Carte



Vous pouvez vous référer à cette carte et à la page suivante pour faire plus facilement votre choix !

Bonne découverte !

Le Récap'

A LA CAMPAGNE					
N°	Lieux	Dates	Autonomies	Dynamiques	Tarifs
1	Plaine-de-Walsch	Du 20/12 au 27/12 (8J)	 		1950€
2	Metz	Du 19/02 au 22/02 (4J)	 		995€
A LA MONTAGNE					
N°	Lieux	Dates	Autonomies	Dynamiques	Tarifs
3	La Bresse	Du 26/12 au 02/01 (8J)	 		2015€
4	Contrexéville	Du 20/12 au 27/12 (8J) Du 27/12 au 03/01 (8J) Du 20/12 au 03/01 (15J)	 		1260€ 1260€ 2270€
A L'ÉTRANGER					
N°	Lieux	Dates	Autonomies	Dynamiques	Tarifs
5	Bretzfeld	Du 14/02 au 17/02 (4J)	 		1035€
6	Friedrichshafen	Du 27/12 au 03/01 (8J)	 		1690€

Page 36 vous pouvez y trouver une fonction "note". N'hésitez pas à écrire dessus et ainsi comparer les séjours qui vous correspondent !

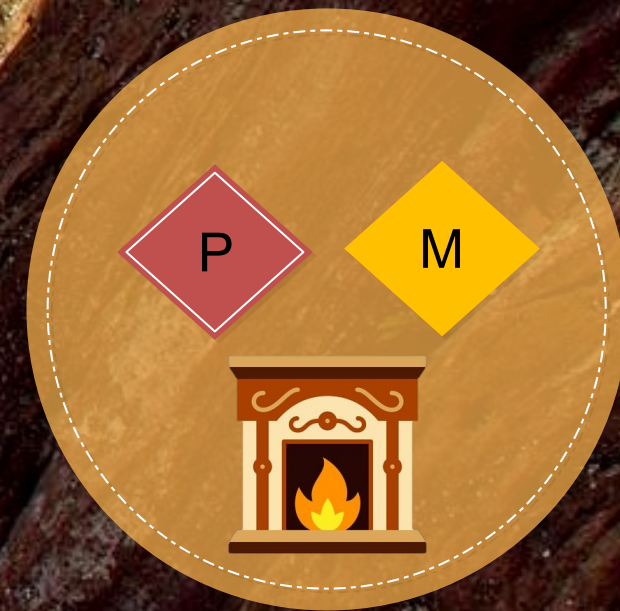


PENSION COMPLÈTE

Noël dans les Vosges du Nord

Plaine-de-Walsch (57)

1



Ce séjour pour :

- ♦ Les personnes qui souhaitent passer les fêtes dans la capitale de Noël,
- ♦ Les personnes qui aiment le calme des montagnes Alsaciennes,
- ♦ Les personnes qui veulent des vacances reposantes.

Le séjour en images:



ACTIVITÉ PROGRAMÉE :

- Détendez-vous avec une activité bien être

ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

- Visitez la **Basilique St-Jean-Baptiste** de Sarrebourg,
- Découvrez le **Musée du pays de Sarrebourg**,
- Baladez-vous au village de **St-Quirin**, un des plus beaux villages de France,
- Buvez un chocolat chaud dans un petit, village médiéval des **Vosges du Nord**,

et bien d'autres encore...



HÉBERGEMENT :



Vous logerez dans le gîte **Les Grands Frères**

Les plus du gîte :

- ♦ Grand gîte tout en bois,
- ♦ Au pied du massif du Donon
- ♦ Salle de bains et balcons privés.

INFORMATIONS PRATIQUES :



5 vacanciers



3 accompagnateurs



Temps de trajet
1H15

Départs possibles :

- Strasbourg
- Brumath
- Saverne

DECEMBRE							
L	M	M	J	V	S	D	
15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	
29	30	31					

1950 € (assu 97.5 €) - 8J



Escalier avec rampe



1 Chambre accessible



Chambres pour couples



1 à 3 vacanciers par chambre



Salle de bain dans chambre

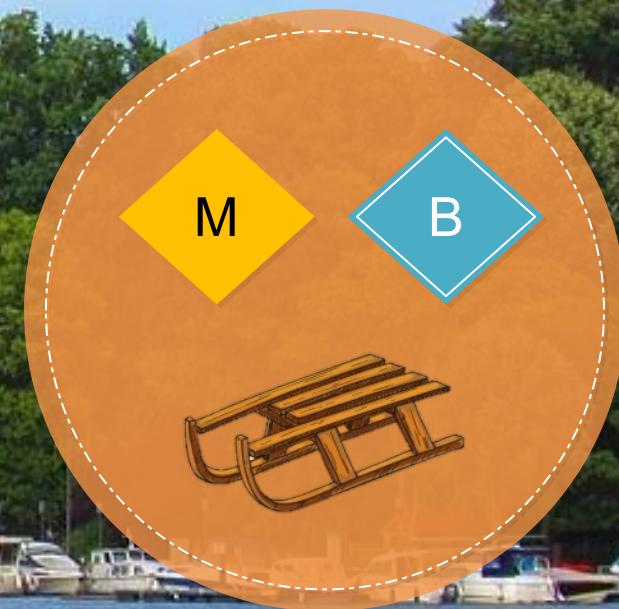


Repas préparés par un cuisinier

Capitale Mosellane

Metz
(57)

2



Ce séjour pour :

- Les personnes qui aiment les animaux,
- Les personnes qui veulent s'évader le temps d'un weekend.
- Les personnes qui souhaitent passer du temps en ville

Le séjour en images:



ACTIVITÉS PROGRAMMÉES:

- Balade et apéro en bateau sur la Moselle

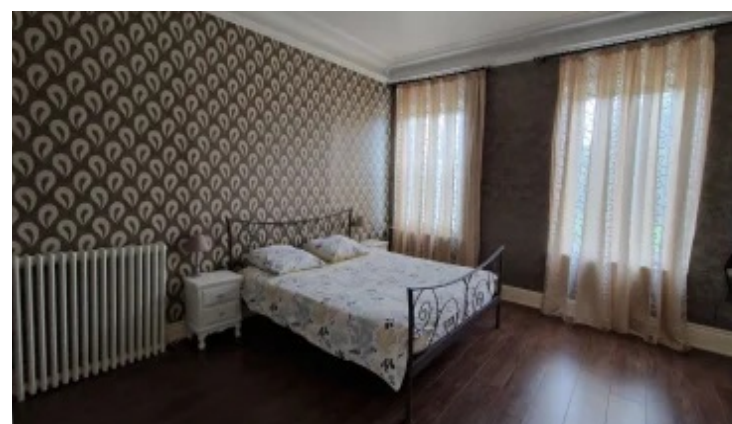
ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

- Visitez le **Centre Pompidou** de Metz,
- Baladez-vous et contemplez la **vielle ville et ses cathédrales**,
- Profitez de la **patinoire**,



et bien d'autres encore...

HÉBERGEMENT :



Vous logerez dans la **Villa Alba de Metz**.

Les plus de la villa :

- ♦ Une piscine et un spa,
- ♦ Un grand espace de vie luxueux,
- ♦ Idéalement situé au pied du Mont Saint Quentin



Escalier
avec rampe



1 Chambre
accessible



Chambres
pour couples



1 à 3 vacanciers
par chambre



Salles de bain
communes



Repas préparés
par le groupe



7 vacanciers



3 accompagnateurs



Temps de
trajet

2H

Départs possibles :

- Strasbourg
- Saverne

FEVRIER

L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

995€ (assu 49.75€) - 4J

**PENSION
COMPLÈTE**

Nouvel An au Chalet

La Bresse
(88)

3



Ce séjour pour :

- ♦ Les personnes qui veulent passer le Nouvel An dans un chalet,
- ♦ Les personnes qui ont envie d'être dépayés,
- ♦ Les personnes qui souhaitent un séjour de proximité.

Le séjour en images:



ACTIVITÉ PROGRAMMÉE :

- Prêlassez-vous à la piscine de Gérardmer,

ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

- Visitez l'élevage La Montagne des Lamas,
- Repas et festivités à Nouvel An
- Découvrez l'artisanat local : Musée du bois et/ou Maison du Fromage à Munster
- Sortez au parc Bol d'Air Aventure,

- et bien d'autres encore...



HÉBERGEMENT :



Vous logerez au gîte Le Couaroge

Les plus du gîte :

- ♦ Un chalet 4 étoiles typique de montagne
- ♦ Au bord de la rivière La Moselotte
- ♦ Appartement de plain pied

INFORMATIONS PRATIQUES :



8 vacanciers



4 accompagnateurs



Départ possible :
- Strasbourg
- Sélestat

DECEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
						4

2015€ (assu 100.75 €) - 8J

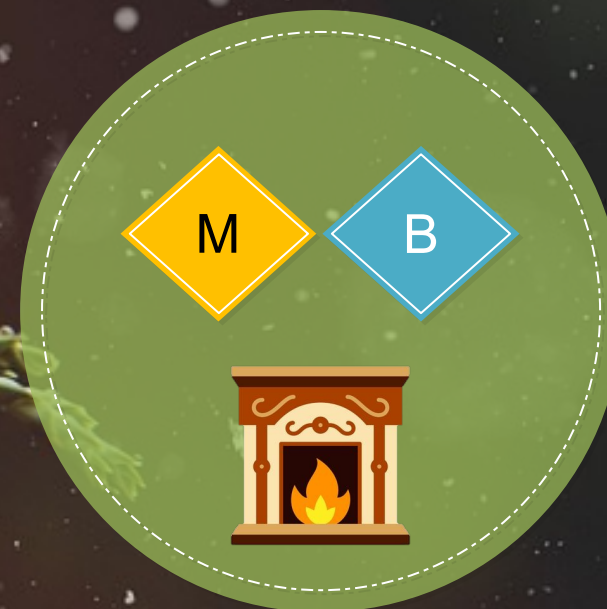


PENSION
COMPLÈTE

Fêtes de fin d'année dans les Vosges

Contrexéville
(88)

4



Ce séjour pour :

- ♦ Les personnes qui veulent passer Noël et/ou Nouvel An dans les Vosges,
- ♦ Les personnes ayant envie de vacances tranquilles en nature,
- ♦ Les fans de la raclette/fondue !

Le séjour en images:



HÉBERGEMENT :



Vous logerez dans dans le **Grand gîte du Parc**

Les plus du gîte :

- ♦ Un ancien gîte rénové et lumineux
- ♦ Gîte donnant sur l'immense parc de Contrexéville
- ♦ Une grande salle de jeu intérieur, espace bibliothèque / détente (babyfoot)



Escalier
avec rampe



1 Chambre
accessible



Chambres
pour couples



1 à 2 vacanciers
par chambre



Salles de bain
communes



Repas préparés
par un cuisinier

ACTIVITÉ PROGRAMÉE :

- Relaxez-vous au **spa de Contrexéville** à 2 pas du gîte

ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

- **Baladez-vous en nature** dans l'immense parc thermique,
- Visitez la **ferme du Pichet**,
- Fêtez **noël et/ou Nouvel An** au gîte,
- Dégustez local au restaurant Chez Claudine



et bien d'autres encore...

INFORMATIONS PRATIQUES :



11 vacanciers



3 accompagnateurs



Temps de
trajet
2H30

Départ possible :
- Strasbourg

DECEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4

1260 € (assu 63€) - 8J

1260 € (assu 63€) - 8J

2270 € (assu 113.5€) - 15J

PENSION
COMPLÈTE



100% ADAPTÉ
PMR

Prost !

Bretzfeld - Allemagne

5



Ce séjour pour :

- ♦ Les personnes ayant envie de découvrir la culture de nos voisins Allemands,
- ♦ Les personnes souhaitant des vacances bien-être
 - ♦ Les personnes qui aiment partir en weekend

Le séjour en images :



ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

- Baladez-vous au lac Breitenauer,
- Visitez un **domaine viticole**
- Profitez des **bains d'eau salée** Solebad de Hohenlohe,
- Découvrez le **musée des sciences** Experimenta de Heilbronn,



et bien d'autres encore...

HÉBERGEMENT :



Vous logerez au gîte de **Wolfgang Köppel**.

Les plus du gîte :

- ♦ Un terrain de foot en face du gîte,
- ♦ Deux appartements pour plus d'intimité,
- ♦ Une grande pièce commune.



Ascenseur



Plusieurs chambres
accessibles



Chambres
pour couples



2 à 3 vacanciers
par chambre



Salles de bain
communes



Repas préparés
par un cuisinier

INFORMATIONS PRATIQUES :



7 vacanciers



3 accompagnateurs



CNI
indispensable



Minibus adapté
sur place

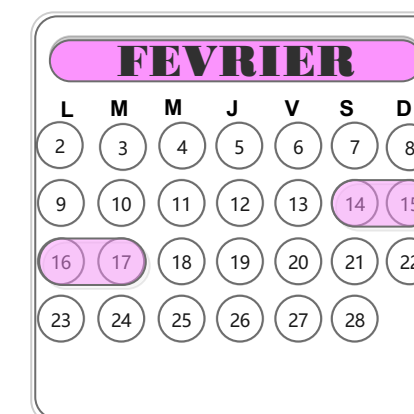


CEAM
à prévoir



Temps de
trajet
2H30

Départ possible :
- Strasbourg



1035 € (assu 51.75 €) - 4J

Festivités au lac de Constance

Friedrichshafen
(Allemagne)

6

Ce séjour pour :

- ♦ Les personnes qui veulent découvrir l'ambiance des fêtes à la frontière Bavaroise et Autrichienne
- ♦ Les personnes qui veulent partir au bord d'un grand lac
- ♦ Les personnes qui souhaitent passer Nouvel An à l'étranger

Le séjour en images:



ACTIVITÉ PROGRAMÉE :

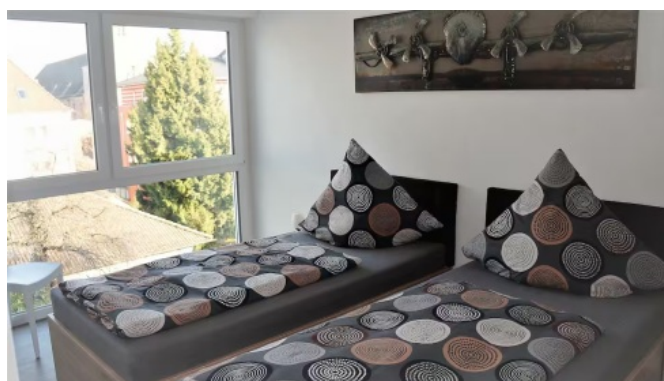
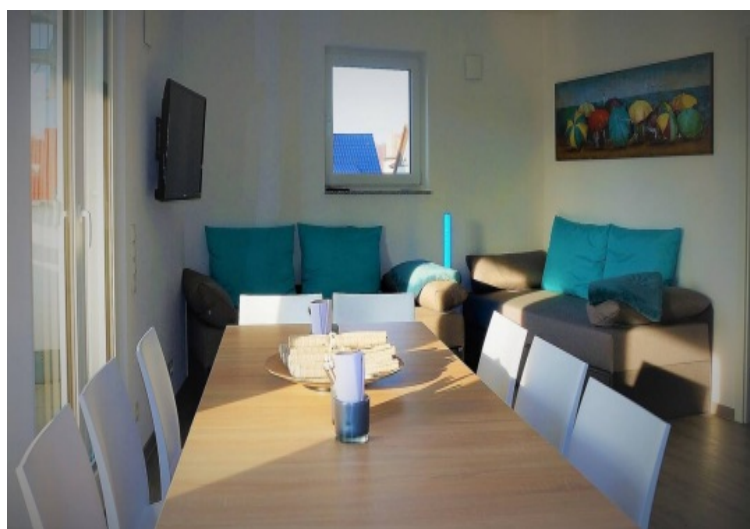
- Manger des **spécialités Bavaoises** aux nombreux restaurants de Friedrichshafen
- **Montez dans le Téléphérique** au mont du Pfänder

ACTIVITÉS ÉVENTUELLES :

- Profitez de l'**ambiance des fêtes** au bord du Lac,
- Découvrez **Friedrichshafen** et son patrimoine,
- Amusez-vous à la **patinoire**,
- Explorez le **Center Parcs Allgäu**
- Partez à la découverte des fameuses **vallées Autrichiennes**,
- et bien d'autres encore...



HÉBERGEMENT :



Vous logerez dans un **appartement ABT de Friedrichshafen**.

Les plus du gîte :

- 10 minutes à pied du lac et des restaurants
- Appartement lumineux et neuf
- Une terrasse sur le toit.



6 vacanciers



2 accompagnateurs



3H

Départs possibles :
- Strasbourg

DECEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4

1690 € (assu 84.5€) - 8J

PRÉAMBULE

Les présentes conditions de vente régissent les rapports entre Nouvel Envol et les bénéficiaires des prestations.

Nouvel Envol est une association de droit local, à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, dont le siège se situe au 22 rue René Descartes, 67000 STRASBOURG. Elle est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 53 n°68. Nouvel Envol bénéficie d'une immatriculation tourisme ATOUT France n° IM067120023 et d'un numéro d'agrément « vacances adaptées organisées » : ARRETE DREETS/CS N°2022/58 en date du 20/07/2022. Nouvel Envol a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur de voyage auprès de l'APAC sous le n° MAIF 2 955 194 H et bénéficie de la garantie financière de l'UNAT (8 rue César Franck 75015 PARIS).

Les séjours proposés sont réservés aux membres de Nouvel Envol. L'inscription à l'un des séjours présentés implique l'acceptation des conditions générales de ventes ci-après.

1. RESPONSABILITÉ DE NOUVEL ENVOL

La mise en œuvre des séjours proposés suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, etc... Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. En cas de mise en cause de Nouvel Envol en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17-IV du Code du tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de Nouvel Envol sera limitée à trois fois le prix du voyage. Nouvel Envol ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun de ses voyageurs.

Conformément à l'article L211-16 du Code du Tourisme, Nouvel Envol ne pourrait être tenu pour responsable notamment des événements suivants : retard ou impossibilité d'un participant de présenter les documents exigés en règle (administratifs ou sanitaires, requis pour entreprendre le voyage), perte ou vol de ces documents, circonstances imprévisibles, exceptionnelles et inévitables (telles que grèves, événements sociaux, intempéries etc...) mais aussi incidents techniques ou administratifs extérieurs, pannes, pertes ou vol de bagages ou autres effets personnels des voyageurs.

Le participant a la responsabilité d'informer Nouvel Envol au plus vite durant le séjour, des éventuels désagréments et réclamations. Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai maximum de deux ans après la fin du séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception, cachet de la Poste faisant foi. Passé ce délai, Nouvel Envol se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou séjour. Après avoir saisi l'association, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

2. RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. La responsabilité du participant ou du représentant légal sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur de toute particularité du participant.

3. COTISATION

Les séjours sont réservés aux membres de l'association Nouvel Envol. Pour être membre, il faut être à jour de sa cotisation annuelle. Son montant est décidé chaque année en assemblée générale et est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle n'est pas comprise dans le prix de vente des séjours. En cas d'annulation/résolution de séjour, la cotisation n'est pas remboursée.

4. INSCRIPTION

Pour s'inscrire, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

ETAPE 1: contacter l'association par téléphone ou par mail afin de s'assurer de la cohérence du séjour choisi (autonomie, rythme, projet de séjour, particularités du vacancier) et des disponibilités. Suite à ce contact, le participant pourra poser une pré-réservation. A noter qu'une pré-réservation n'est valable qu'à confirmation de la part de Nouvel Envol (un e-mail ne vaut pas pour confirmation s'il n'a pas eu de réponse).

Suite à cette pré-inscription, le participant recevra un contrat de vente nominatif accompagné d'un devis.

ETAPE 2 : à réception du contrat de vente, le participant a 15 jours pour renvoyer le dossier d'inscription complet afin que l'inscription soit définitivement validée.

Le dossier d'inscription doit comporter :

- le contrat de vente de séjour, comportant le devis, les CGV et le descriptif du séjour, dûment complété, paraphé et signé,
- un acompte de 25% de la totalité du prix du séjour,
- pour les non-membres pour l'année en cours, la cotisation annuelle à l'association,
- pour ceux qui souhaitent prendre l'assurance optionnelle annulation/résolution, le montant de l'assurance soit 5% du prix du séjour.

Nouvel Envol se réserve le droit de remettre la place en vente si les documents ne sont pas réceptionnés dans le délai imparti.

Une version définitive du contrat, signée par Nouvel Envol, sera alors renvoyée avec différents documents (dossier de renseignements, facture...) à remplir de manière précise et à retourner avec les documents complémentaires demandés au plus tard 2 mois avant le début du séjour (1 mois pour les séjours d'hiver). Les informations complémentaires (horaires des départs, contact du responsable de séjour...) seront envoyées environ 1 mois avant la date de départ du séjour. **Le solde des séjours sera également à régler au plus tard 2 mois avant le début du séjour (1 mois pour les séjours hiver).**

Nouvel Envol se réserve le droit d'annuler une inscription si ces délais ne sont pas respectés.

5. PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant sur la facture/contrat de vente de séjour seront fermes et définitifs (hors cas particuliers mentionnés dans le formulaire d'informations ci-dessous).

Les tarifs comprennent :

- Les frais d'organisation,
- La pension complète,
- Les frais d'encadrement et d'animation,
- Les activités réalisées en séjour,
- Le transport depuis les locaux de l'association (place des Tanneurs du parc des Tanneries à Lingolsheim) ou la gare de Strasbourg,
- L'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement.

Ils ne comprennent pas :

- La cotisation annuelle à l'association,
- Les achats personnels (souvenirs, cartes postales...),
- Les frais médicaux et pharmaceutiques (les avances de frais médicaux faites par l'association devront être remboursées à la fin du séjour. Une facture sera établie à l'ordre du vacancier et la feuille de soin sera transmise),
- L'assurance optionnelle annulation/résolution (5% du prix du séjour, à souscrire au moment de la réservation).

6. DISPONIBILITÉ

Toutes les propositions contenues dans cette brochure sont faites dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition totale ou partielle, temporaire ou définitive, des places mises en vente.



L'équipe Nouvel Envol vous souhaite de passer de bonnes vacances en notre compagnie !



Les photos utilisées pour cette brochure ont été tirées sur différents sites proposant des images libres de droits, tels que : Pexels, Pixabay, Unsplash, Freepik, Stocklib. Aussi, de nombreuses photos ont été réalisées par les supers animateurs qui accompagnent nos vacanciers chaque année !

7. PAIEMENT

Le paiement peut se faire de 4 manières :

- par chèque à l’ordre de l’association Nouvel Envol,
 - par virement bancaire en indiquant les références de la facture ou le nom du vacancier :
- Crédit Mutuel Strasbourg Esplanade
IBAN : FR76 1027 8010 8200 0260 3564 521 - BIC : CMCIFR2A
- par chèques vacances ANCV (uniquement pour le séjour, pas pour la cotisation annuelle),
 - en espèces, directement à l’association Nouvel Envol (nous vous conseillons de prendre RDV).

8. AIDES AUX SÉJOURS

Afin de favoriser et d’encourager le départ en vacances des personnes en situation de handicap, dans la logique de projet, nous vous proposons un inventaire non exhaustif des différents organismes et structures susceptibles de vous apporter un complément ou financement :

-**la Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) peut vous aider à financer le surcoût lié au handicap. Pour ce faire, il faut fournir un devis indiquant le surcoût du séjour lié au handicap que nous pouvons vous délivrer sur demande.

-**l’Agence Nationale des Chèques Vacances** (ANCV) dispose de différentes aides qui facilitent le départ en vacances. Ces aides sont versées sous forme de chèques vacances. Vous pouvez également bénéficier de chèques vacances par votre employeur (comité d’entreprise, mutuelle de la fonction publique, comité d’œuvre sociale,...).

-votre Mutuelle dispose souvent de fonds sociaux, n’hésitez pas à les contacter.
-d’autres sources de financement possibles : la MSA, la CRAM, l’UNALG, le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF, les C.C.A.S., l’A.S.E., etc...
Attention, un dossier de demande d’aide aux vacances peut s’avérer assez long ; il est donc important de le préparer quelques mois avant la période de vacances choisie. La plupart des administrations ont pour règle de ne payer qu’une fois le séjour accompli, sur présentation de justificatifs de vos dépenses.

9. ANNULATION/RÉSOLUTION

Si vous deviez annuler/résoudre votre inscription, veuillez nous le faire savoir par **lettre recommandée** (la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d’annulation) à l’adresse suivante :
Association Nouvel Envol—7b Place des Tanneurs—67380 LINGOLSHEIM.
L’annulation/résolution d’une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d’annulation/résolution, par dossier d’inscription, selon le barème ci-après. Dans tous les cas la cotisation annuelle à l’association, l’assurance annulation et 85€ de frais de dossier ne seront pas remboursées. Les frais aériens éventuels sont également non remboursables. Les frais engagés pour des réservations fermes et non remboursables seront facturées en cas d’annulation du séjour par le participant.

- Plus de 30 jours avant le départ : seront retenus les seuls frais administratifs de gestion du dossier d’inscription : 85€ par personne.
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : seront retenus 30% du montant total du séjour.
- Entre 20 et 15 jours avant le départ : seront retenus 60% du montant total du séjour.
- Entre 14 jours et 8 jours avant le départ : seront retenus 80% du montant total du séjour.
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation le jour du départ : seront retenus 100% du montant total du séjour.

Nouvel Envol se réserve le droit d’annuler/résoudre la participation au séjour d’un vacancier si la totalité du séjour n’est pas réglée avant le départ et si les présentes conditions ne sont pas respectées.
Elle se réserve également le droit de mettre fin au séjour d’un vacancier après en avoir informé la famille et/ou établissement si son comportement venait à nuire au bon fonctionnement d’un séjour et aux bonnes relations de groupe. Les frais engagés seront alors à la charge de la famille ou de l’établissement.
Tout séjour commencé sera dû dans sa totalité.

10. MODIFICATION

Du fait du participant : toute modification à une inscription validée entraîne la perception de 85€ par personne pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant le départ, elle est considérée comme ANNULATION/ RESOLUTION suivie d’une réinscription et les débits prévus pour annulation/résolution seront alors retenus.
Conformément à l’article R.211-7 du Code du tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage tant que ce contrat n’a produit aucun effet. Vous êtes tenu d’informer Nouvel Envol de votre décision par tout moyen permettant d’en obtenir un accusé de réception et au plus tard sept jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d’acquitter les frais induits par la cession qui vous seront communiqués. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par cette cession. Compte-tenu de la spécificité des séjours organisés par Nouvel Envol, toute cession de contrat sera obligatoirement soumise à accord de l’association, qui s’assurera de l’adéquation du nouveau vacancier au projet de séjour (autonomie, profil, besoin d’accompagnement etc...). Nouvel Envol se réserve le droit de refuser une cession de contrat si les délais ne permettent pas de préparer le séjour du vacancier dans de bonnes conditions.

Du fait de Nouvel Envol : dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé/ résolu par Nouvel Envol, l’adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu’il aurait supportée si l’annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l’annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité des voyageurs ou a pour motif l’insuffisance du nombre de participants. Dans le cas d’une annulation/ résolution (de votre initiative ou de celle de Nouvel Envol) dues à des circonstances exceptionnelles et inévitables (CEI), vous bénéficierez d’un remboursement intégral du prix du séjour ; vous ne pourrez toutefois pas prétendre à des dommages et intérêts.
Le montant de 85€ de frais de dossier n’est pas remboursable par Nouvel Envol, dans le cas d’une annulation plus de 30 jours avant le départ. Lorsque avant le départ, Nouvel Envol se voit dans l’obligation de modifier de manière significative le voyage ou le séjour, l’adhérent peut, dans un délai de 7 jours après en avoir été averti ; soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues dans le paragraphe annulation (cf.9), soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié. Un avenant de contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l’augmentation de prix que celles-ci entraînent. Toutefois, Nouvel Envol se réserve la possibilité de modifier unilatéralement un élément du contrat de voyage sans possibilité de résolution de celui-ci, si cette modification est mineure. Dans ce cas, le vacancier en sera informé dans les meilleurs délais.

11. BAGAGES ET TRANSPORT

Ils sont transportés aux risques et périls de leur propriétaire.
Dans un délai de 2 mois avant le début du séjour vous pourrez demander une déduction du coût du billet de train ou avion, si le vacancier n'effectue pas le trajet avec Nouvel Envol. Vous devrez rédiger la demande par mail ou par courrier pour ce faire valoir.

12. DROIT A L'IMAGE

Sauf information contraire, les photographies et films pris au cours des séjours, sur lesquels les participants apparaissent, seront transmis à l’ensemble des participants du même séjour, dans l’objectif de leur donner un souvenir de leurs vacances, et pourront être utilisés exclusivement pour les outils de communication de Nouvel Envol.

13. PERTE ET VOL

Il n’est pas rare qu’en collectivité un participant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l’équipe d’encadrement. Dans ce contexte, Nouvel Envol ne peut être tenue pour responsable et n’assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, lunettes, appareils photo, appareils numériques...). L’obligation des assurances en cas de vol exige qu’une effraction soit constatée. Les petits vols pouvant parfois se produire ne rentrent pas dans ce cadre.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l’article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (« Informatique et libertés »), vous disposez, à tout moment, d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez l’exercer en écrivant à : L’association Nouvel Envol, Direction, 7b Place des Tanneurs—67380 LINGOLSHEIM.

15. JURIDICTION

Les parties font élection de leur domicile à leur siège social. Le droit français est le seul applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de Nouvel Envol.

16. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l’APAC, tous les vacanciers bénéficient gratuitement de l’assurance « Dommages corporels dus à un accident » : invalidité, décès, frais d’obsèques, frais médicaux, pertes de salaires et de revenus (le montant des prestations et les conditions de leur mise en jeu sont indiquées dans les conditions générales de l’APAC) ainsi que de l’assurance « rapatriement » (cette assurance garantit au vacancier son rapatriement sur son lieu de résidence si son état de santé le nécessite).

17. PRESTATIONS MEDICALES SPECIFIQUES

Tout acte médical spécifique, nécessitant l’intervention d’un professionnel de santé extérieur au séjour, devra être précisé au moment de l’inscription du vacancier. Cela concerne également la location de matériel médical. Ces informations devront également figurer de manière détaillées dans le dossier de renseignements, et une ordonnance de soins devra être transmise à l’association **au moins un mois avant le début du séjour**. Passé ces délais, Nouvel Envol ne peut garantir la réalisation de ces soins et donc l’accueil du vacancier qui devra annuler sa réservation dans les conditions prévues dans le paragraphe annulation (cf.9). Le participant devra informer l’association de tout changement de son état de santé ou des soins qui lui sont nécessaires avant le début du séjour.

Le matériel loué pour la durée du séjour, est mis à disposition du vacancier sous la surveillance de l’équipe encadrante. La location est effectuée par l’association, qui en assume la gestion, y compris la remise d’un chèque de caution auprès du loueur (pharmacie ou autre fournisseur agréé). Toutefois, en cas de dégradation, de perte ou d’usage non conforme au matériel loué, la responsabilité de la famille ou du représentant légal du vacancier pourra être engagée.
Dans un tel cas, l’association se réserve le droit de demander un remboursement partiel ou total des frais de réparation ou de remplacement, sur présentation d’un justificatif (devis ou facture).
Nouvel Envol se réserve le droit de refuser une inscription ou d’y mettre fin au frais du vacancier si : les ordonnances de soin ne sont pas transmises au moins un mois avant le séjour, si un soin ne peut être réalisé par manque de disponibilité de professionnels de santé ou d’incompatibilité avec le fonctionnement du séjour ou si une ordonnance est fourni pour un accompagnement pouvant être réalisé par les accompagnateurs de Nouvel Envol (accompagnement aux actes de la vie quotidienne, aide à la prise de médicaments, prise de gouttes, bas de contention...).

18. SEJOURS A L'ETRANGER

Les informations délivrées sont relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches si vous en exprimez le souhait. Les voyageurs prennent à leur charge l’obtention de tous les documents exigés par les autorités des pays visés (carte d’identité ou passeport à jour, visa, vaccinations etc...).

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'association Nouvel Envol sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'association Nouvel Envol dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :
Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'association Nouvel Envol a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Union Nationale des Associations de Tourisme. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (UNAT, 8 rue César Franck, 75015 PARIS – 01 47 83 52 34) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association Nouvel Envol. [Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable sur www.legifrance.gouv.fr]

Garantie Annulation Optionnelle

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par Nouvel Envol, conformément aux conditions d'annulation précisées au chapitre 9 des conditions générales de réservation et de ventes « groupe », lorsqu'il doit interrompre tout ou partie de son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment justifiées. Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Dans tous les cas, une franchise de 85€ par personne sera retenue. La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du départ. Par contre, en cas d'interruption d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de séjour non consommés par l'adhérent, sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

MODALITÉS D'APPLICATION :

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Nouvel Envol, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : **Nouvel Envol - 7b Place des Tanneurs—67380 LINGOLSHEIM**, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure : maladie grave non connue avant la prise d'inscription ; accident ; décès ; hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents); complication de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7^e mois de grossesse ; contre-indication ou suites de vaccination dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ; licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ; vol dans les locaux professionnels ou privés ; obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ; convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ; mutation professionnelle entraînant un changement de domicile, nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail, ou de mise en vente ; refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés; dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ; ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Principales conditions d'exclusion : La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

de maladies, hospitalisations et accidents préexistant à l'inscription ; de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses; d'épidémies; de catastrophes naturelles et de la pollution ; de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, émeute ou mouvement populaire ; de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ; d'oubli de vaccination ; de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION ?

La garantie annulation optionnelle vous sera proposée, au titre de supplément, lors de votre réservation. **Elle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation.** Sur la facture figurera très clairement la mention "Garantie annulation". Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné. **Le coût supplémentaire pour la souscription à cette garantie est de 5% du prix total du séjour.**



Association Nouvel Envol

7b Place des Tanneurs 67380 LINGOLSHEIM

09.83.72.57.99

06.71.15.10.45



sejours@nouvelenvol.fr



www.nouvelenvol.fr



nouvel envol



nouvel.envol

Agrément Vacances Adaptées Organisées
ARRETE/DRJSCS/CS/n°2022/58 - 20/07/2022

Opérateur de voyages et de séjours : IM067120023
Garantie financière : UNAT - 8, rue César Franck 75015 PARIS
Assurance RC Professionnelle : APAC Assurances Paris
Convention ANCV N°324248E001